

République Française

Département de la Loire

Ville de Craintilleux



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Vingt-six, le 26 mars, à 20 heures 00, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 mars 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15
Présents : 14
Procurations : 1
Votants : 15

Présents :**Délibération n° 14**

Présents : Baptiste Bon, Amélie MAZURCZAK, Pierre FOREST, Anne Laure SEUX, Henri MENU, Madeleine CHATEAU, Arnaud VASSAL, Catherine BERTHERAT, Luc BOUDET, Stéphanie LUAIRE, Augusto DE CARVALHO, Clémence VILELA, Tristan COURBON, Sylvie MICHEL

Absents excusés : Christian PERRET

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : Pierre FOREST

OBJET :

**Création des
commissions municipales
et
Désignation des membres**

Pouvoirs :**Mandants**

Christian PERRET

Mandataires

Baptiste Bon

LE MAIRE certifie sous sa responsabilité que le compte-rendu de cette délibération a été affiché ce jour et que la convocation des membres de l'Assemblée Municipale a été faite le 20 mars 2026 était joint le dossier des affaires inscrites à l'ordre du jour de la présente réunion.

Publié sur le site internet le 6 avril 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22 ;
Vu le principe de représentation proportionnelle au sein des commissions municipales ;
Considérant que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil ;
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le nombre de membres composant les commissions municipales ;
Considérant qu'il convient de procéder à la création des commissions municipales et à la désignation de leurs membres ;

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions.

En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Il est proposé de créer 6 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil :

- Finances
- Urbanisme voirie
- Vie économique
- Information, communication
- Bâtiments communaux
- Personnel municipal et qualité de service

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

A l'unanimité

Article 1 :

Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- Finances
- Urbanisme voirie
- Vie économique
- Information, communication
- Bâtiments communaux
- Personnel municipal et qualité de service

Article 2 :

Les commissions municipales comportent au maximum 5 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.

Article 3 :

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

Finances
Christian Perret
Catherine Bertherat
Tristan Courbon

Vie Economique
Augusto De Carvalho
Sylvie Michel
Tristan Courbon
Catherine Bertherat

Urbanisme / Voirie
Luc Boudet
Madeleine Chateau
Clémence Viléla
Christian Perret
Arnaud Vassal

Batiments / Communaux
Luc Boudet
Arnaud Vassal
Madeleine Chateau
Clémence Viléla
Augusto De Carvalho

Information / Communication
Anne Laure Seux
Augusto De Carvalho
Sylvie Michel
Stéphanie Luaire

Personnel Municipal
Pierre Forest
Amélie Mazurczak
Henri Menu

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Les membres ont signé au registre
Pour extrait conforme

Le Secrétaire de Séance



Pierre FOREST

Le Maire,



Baptiste BON